

Distr. générale
4 février 2010
Français
Original: Anglais

**Rapport sur les travaux de la réunion d'experts sur
les mécanismes d'examen à envisager pour l'application
de la Convention des Nations Unies contre la criminalité
transnationale organisée, tenue à Vienne
les 25 et 26 janvier 2010**

I. Introduction

1. Dans sa décision 4/1, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a rappelé l'article 32 de la Convention¹, aux termes duquel elle était chargée de promouvoir et examiner l'application de la Convention et devait notamment arrêter des mécanismes permettant d'atteindre ses objectifs. Dans cette même décision, la Conférence a exprimé sa préoccupation au sujet des lacunes persistantes dans l'application de la Convention et de ses Protocoles², et a considéré qu'il était nécessaire d'étudier les options concernant un mécanisme approprié et efficace qui l'aiderait à examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

2. En outre, dans sa décision 4/1, la Conférence a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de convoquer au moins une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée à Vienne d'ici à septembre 2009, ladite réunion devant présenter à la cinquième session de la Conférence un rapport sur les mécanismes, selon que de besoin, aux fins d'examiner l'application de la Convention et de ses Protocoles. Consécutivement à cette décision, les experts en matière de mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée se sont réunis à Vienne le 30 septembre 2009. Il a été décidé qu'une autre réunion se tiendrait à Vienne en janvier 2010.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

² Ibid. vol. 2237, 2241 et 2326, n° 39574.



II. Recommandations

3. Les experts ont convenu qu'il serait souhaitable, dans la perspective du dixième anniversaire de la Convention, de renforcer l'application de la Convention et de ses Protocoles.

4. Les experts ont recommandé que la Conférence crée un groupe de travail à composition non limitée sur l'application de la Convention et de ses Protocoles en vue d'étudier les options concernant un mécanisme approprié et efficace capable d'aider la Conférence à examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et ce dès que possible, en prenant en considération l'importance de la question pour tous les États membres. Dans l'esprit de la Convention, le groupe de travail devrait tenir compte, entre autres choses, de la nécessité de:

a) Promouvoir la ratification universelle et l'application de la Convention et de ses Protocoles;

b) Sensibiliser davantage les États parties à cette question et encourager une plus grande coopération entre eux;

c) Aider à recueillir des informations sur l'état de l'application et identifier les difficultés rencontrées ainsi que les besoins spécifiques d'assistance technique;

d) Échanger et diffuser les meilleures pratiques;

e) Aider à renforcer les capacités des États parties.

5. Les experts ont convenu que le groupe de travail à composition non limitée pourrait envisager de préparer des propositions, aux fins d'examen par la Conférence, sur les termes de référence possibles du ou des mécanismes que la Conférence pourrait décider de mettre en place.

6. Il a été décidé que les informations fournies par les États au moyen de la liste de contrôle et de l'outil global de collecte d'informations devraient constituer la base de tout mécanisme d'examen à venir. Un tel mécanisme pourrait profiter d'autres mécanismes d'examen internationaux ou régionaux, selon les nécessités, en évitant les doublons. Les principaux objectifs de l'examen de l'application devraient être la coopération et l'assistance technique internationales.

7. Simultanément, les États parties intéressés pourraient travailler à explorer, avec le Secrétariat et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, des méthodes et moyens leur permettant d'examiner la façon dont ils appliquent la Convention et ses Protocoles.

8. Les experts ont pris note avec satisfaction des efforts faits pour élaborer un outil global de collecte d'informations ("l'outil global") et ont recommandé que le Secrétariat:

a) Invite dès que possible les États parties à communiquer leurs commentaires sur ce logiciel d'enquête global;

b) Identifie, sur la base des commentaires reçus et en prenant en compte les dispositions de la Convention et de ses Protocoles, des moyens adéquats permettant de proposer des adaptations du logiciel d'enquête global;

c) Renforce, en consultation avec le Bureau élargi de la quatrième session de la Conférence et en étroite coordination avec les États membres, la promotion du logiciel d'enquête global et identifie les moyens de mieux faire comprendre son importance et son fonctionnement, par exemple en organisant des séminaires et en mettant sur pied une "clinique" semblable à celle créée dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

d) Présente à la cinquième session de la Conférence, pour examen, un rapport sur l'application des recommandations ci-dessus.

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

9. La réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur les mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant s'est tenue à Vienne les 25 et 26 janvier. La réunion était présidée par Elizabeth Verville (États-Unis d'Amérique). La Présidente a fait remarquer qu'il était important de réfléchir à la meilleure manière d'exploiter pleinement la quantité inouïe d'informations qui avaient été recueillies sur les législations nationales, les pratiques de coopération internationale, et les besoins d'assistance technique. Un groupe de travail pourrait être créé pour envisager le mandat d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention et de ses Protocoles.

10. Le Directeur chargé de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a rappelé que la plupart des États qui avaient fourni des commentaires écrits avaient estimé qu'un mécanisme d'examen était important et nécessaire, et qu'il contribuerait à mieux faire connaître la Convention et à renforcer la coopération internationale.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. Le 25 janvier 2010, la réunion a adopté son ordre du jour provisoire, y compris le projet d'organisation des travaux (CTOC/COP/WG.1/2010/1), libellé comme suit:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
3. Adoption du rapport sur les travaux de la réunion.

C. Participation

12. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion: Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

13. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

14. Les États signataires ci-après étaient représentés par des observateurs: Angola, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, République de Corée, Thaïlande et Yémen.

15. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était également représentée par un observateur.